



UNION FÉDÉRALE DES CONSOMMATEURS – QUE CHOISIR

Association locale Ariège-Comminges

05.61.66.03.66 - contact@ariege.ufcquechoisir.fr

Réponse à votre courrier du 30 Octobre 2025

A la lecture de votre droit de réponse, nous ne pouvons que continuer à noter qu'un manque de communication de votre part envers les usagers mais aussi envers les associations locales en contact avec les usagers, qui peuvent relayer les messages nécessaires à la bonne compréhension et à l'objectif vertueux qu'est la mise en place de la TEOMI.

Nous estimons qu'en tant qu'association de défense des consommateurs, nationalement reconnue, nous avons toute légitimité pour vous remonter comment est perçu ce nouveau mode de calcul afin d'améliorer et mieux cibler votre propre communication.

Nous vous rappelons que nous avons eu juste droit à une petite réunion le 06/09/2024 où le mode de calcul était décidé, sans pouvoir nous en préciser l'impact, ni la répartition part fixe/part variable, alors même que le montant au litre de la part variable n'était connu.

Nous constatons en outre que n'avons aucune information de votre part concernant vos éventuels droits de réponses auprès de la presse locale (notamment La Dépêche) qui elle non plus n'a pas manqué de soulever les problèmes. Nous citerons pour les plus notables, les articles du :

- 15/01/2024 : Taxe incitative sur les ordures ménagères en Ariège : "On n'est pas prêt à l'heure actuelle", estiment les présidents de deux comcom.
- 23/12/2023 : Un bras de fer s'engage entre le SMECTOM et la CCPAP pour le report de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative.
- Dernier en date : La Dépêche le 20 novembre 2025.

Pour répondre à vos remarques :

Nous ne confondons en aucun cas la REOMI et la TEOMI, vous avez débattu de ce choix et finalement opté pour la **TEOMI** (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative) après un vote très serré. Même si nous sommes en mesure de comprendre que le passage de la TEOMI à la REOMI représente pour le SMECTOM une charge administrative plus lourde et un risque financier lié entre autres à un taux de recouvrement des factures d'un service qui est généralement inférieur au taux de recouvrement d'un impôt à contrario de la TEOMI qui garantit une rentrée de fonds stable et prévisible. Elle est recouvrée par l'État (Trésor Public) en même temps que la taxe foncière, garantissant un taux de recouvrement très élevé. La REOMI elle prend en compte l'individu.

Nous faisons allusion à un forfait, la TEOMI pouvant fonctionner :

- Soit par abonnement : chaque foyer paie un forfait annuel minimum (un "abonnement") qui comprend un nombre défini de présentations/levées du bac d'ordures ménagères (par exemple, 12 levées par an).





UNION FÉDÉRALE DES CONSOMMATEURS – QUE CHOISIR

Association locale Ariège-Comminges

05.61.66.03.66 - contact@ariege.ufcquechoisir.fr

- Le SMECTOM a choisi un mode de calcul « Dès la première levée » certes très incitatif mais en aucun cas dirigé vers l'usager, qui ne peut y voir qu'une **incitation punitive** et non une incitation sur la maîtrise de ses dépôts d'ordures.

Le rejet actuel est caractéristique de ce mauvais choix.

Concernant un comptage plus juste auquel nous appelons. Effectivement, prenons un cas concret avec un couple et un enfant en bas âge dans un appartement. Production moyenne une poche de 30 litres tous les 2 jours (avec des couches bébé), soit en gros 3 dépôts par semaine, soit 156 dépôts/an. Convaincu qu'il soit difficile en été de conserver des couches bébé dans un appartement standard sans rapidement être confronté à de gros problèmes d'odeur voire sanitaires. Équivalent comptabilisation avec un bac de 60 litres, le cout facturé de la dépose est le double de ce qui est déposé. Ce cas est courant, que proposez-vous ? Visiblement rien. La notion de forfait de levée pourrait être une piste de compensation, visiblement, cela ne vous intéresse pas. **Cette injustice est également dénoncée par « La Dépêche »** qui dans son article du **20/11/2025** cite le président de la communauté de communes, Marc Sanchez également maire de Lavelanet : « *Cette inégalité, poursuit-il, découle non pas de la collectivité, mais du nouveau mode de calcul instauré par le Smectom du Plantaurel - le service de gestion des déchets -, avec la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (TEOMi). "La présidente [Florence Rouch, NDLR] a réussi à faire voter cela alors que les présidents des Comcom n'étaient pas d'accord sur le principe"* ».

Concernant notre affirmation : en début d'article, page 3, vous soutenez que la TEOMi « est en place pour certain ». Oui nous le soutenons, l'ensemble des bacs collectifs n'étaient pas équipées. Nous soutenons que l'ensemble des usagés n'avaient pas leurs cartes. En fait vous n'étiez pas encore prêts, vous avez choisi le passage en force. Réf : article du 15/01/2024 de La Dépêche, auquel vous n'avez pas, là encore, sauf erreur de notre part, apporté de démentis. Une année pédagogique semblait nécessaire, voire indispensable. Dans votre réponse, vous reconnaissiez clairement que le déploiement des infrastructures nécessaires à un calcul de la TEOMI n'était pas achevé. Je vous cite : « Pour l'année 2024, il était impossible d'individualiser les données, car le contrôle d'accès n'était pas activé. Le 1er janvier 2025, le contrôle d'accès a été activé sur toutes les bornes collectives ».

Pourquoi alors avoir comptabilisé sur des bases de calcul peu claires et difficilement pour ne pas dire impossible à comprendre et à contrôler par bon nombre d'habitants ? Pourquoi ne pas avoir fait une année « à blanc (2024) » en communiquant sur le coût estimé de la TEOMI, qui serait appliquée l'année suivante (2025).

Vous réclamez également que « l'ensemble des usagers soit clairement informé de la date où démarre le comptage AVANT que celui-ci ne commence réellement, que la première facturation soit uniquement informative et non à régler par les usagers.





UNION FÉDÉRALE DES CONSOMMATEURS – QUE CHOISIR

Association locale Ariège-Comminges

05.61.66.03.66 - contact@ariege.ufcquechoisir.fr

Contrairement à vos dires, il est possible. Certes il n'était pas possible pour les collectes de 2024 puisque comme mis en évidence ci-dessus, vous n'étiez pas prêts.

You nous parlez de la communication spécifique autour de la TEOMI qui a été longue. Oui nous y avions soulevé le problème, peut-être ne l'avez-vous pas entendu. **A ce titre, nous n'avons pas reçu de CR de cette réunion du 06/09/2024,** sans quoi nous n'aurions pas manqué de soulever à nouveau ce point en réponse du CR. Nous n'avons, comme vous le prétendez, en aucun cas fait la sourde oreille. **Vous n'avez pas communiqué convenablement envers les associations, mais au contraire, vous avez imposé le système le plus défavorable à l'usager,** en rejetant la mise en place d'un forfait de levée qui aurait été un guide et un objectif à atteindre et pas une pénalisation dès la première levée.

Nous revenons souvent sur la fiscalité, mais surtout sur l'aspect financier et l'impact auprès des usagers et plus particulièrement des usagers les plus défavorisés habitant souvent dans des immeubles et déposant leurs déchets en bacs collectifs qui, nous le rappelons, dans l'application d'une TEOMI sans forfait de levée est la plus pénalisante pour ces usagers. Oui nous sommes sensibles tant à la gestion des déchets, à l'environnement, à l'alimentation, à toutes ces causes qui servent le mieux vivre et préserve notre environnement. D'ailleurs, pour votre information, nous portons fort ces messages au travers de **rendez-vous que nous organisons auprès de nos adhérents et des consommateurs en général**, pour les informer, les guider, les accompagner. Comment ne pas dénoncer une mise en place aussi hasardeuse, si peu maîtrisée et si défavorable à l'usager, que celui-ci ne peut y adhérer. Les échos auprès de la presse locale, les surcoûts pour les collectivités comme vous le citez pour Lavelanet démontre que **vous êtes passée à côté de la cible, provoquant un rejet de cette application de la TEOMI** qui de surcroit, abouti à un **impact écologique négatif, ce qui est un comble ...!**

Toute cette gestion que beaucoup de concitoyens qualifient « d'autoritaire », toutes ces erreurs, tous ces malentendus ne peuvent être imputés « aux autres »

Avec le recul, il faut savoir prendre sa part de responsabilité dans ce qui s'avère, pour le moins, un fiasco dont la presse se fait l'écho régulièrement et auquel vos services restent sourds !

